



REGLEMENT CHAMPIONNAT VETERAN
FOOT A 8
SAISON 2022-2023

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Voir Règlement général des compétitions

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS

Voir Règlement général des compétitions

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Voir Règlement général des compétitions

ARTICLE 4 -Réservé MONTANT DES COTISATIONS ET REVERSEMENT QUOTE PART LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

Voir Règlement général des compétitions

ARTICLE 5 - LES CLUBS

5.1 - Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le comité de direction qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- **Vétérans**
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- **La Coupe des Vétérans**
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

5.2 - Formule du Championnat

Les clubs du Challenge Vétérans Foot à 8, disputeront le championnat en match aller-retour dans une poule unique de 8 équipes minimum et de 14 équipes maximum.

En fonction du nombre d'équipes engagées le nombre de poule pourra être augmenté.

Le nombre d'équipes engagées et limité à 1 par club pour la saison 2021/2022.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 - Obligations des clubs du Challenge Vétéran Foot à 8

Les obligations sont les suivantes :

- Catégories U7 ; U9 et U11 : **Pas d'obligation**
- Catégorie U13 : **Pas d'obligation**
- Catégories U15 ; U17 ; U19 : **Pas d'obligation**

6.1-2 - Sanctions sportives

Réservé

6.1-3 – Sanctions financières

Réservé

6.2 - Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Réservé

6.2-1 Sanctions financières

Réservé

6.2-2 Sanctions sportives

Réservé

6.2-3 Arbitres supplémentaires

Réservé

6.3 - Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

Pas d'obligation.

6.4 - Obligations des clubs relatives aux terrains et installations

Les compétitions officielles organisées par la LGF se déroulent sur des terrains et installations sportives classées ou en attente d'une décision de classement, conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Les équipes disputant le *Challenge Vétéran Foot à 8* doivent fournir 1 terrain homologué pour la compétition.

Les matches comptant pour le Challenge Vétéran Foot à 8 pourront se dérouler sur des terrains classés en niveau 6 ou Foot A 11.

L'éclairage des terrains utilisés pourra être celui utilisé pour les entraînements.

6.5 - Obligations en matière de dirigeants

Cf. Règlement général des compétitions

6.6 - Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 7 -SYSTEME DE L'EPREUVE (cf règlement des séniors R1, R2, R3)

7.1 – Le Championnat

Pour la saison 2021 -2022 le championnat dénommé « Challenge Vétéran Foot à 8 » est réservé aux clubs affiliés à la FFF et ayant engagé une équipe dans les Championnats de Régionale 1 ; Régionale 2 ou Régionale 3.

Les équipes sont réparties en 1 ou 2 poules (selon le nombre d'engagements) qui se rencontrent en matchs ALLER – RETOUR qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

7.2 - Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
 - match nul : 2 points
 - match perdu : 1 point
 - forfait, abandon ou pénalité : 0 point
 - constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 6 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point.
- Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une des places du classement , les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat (*différence de but générale*)
- c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;
- e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles (*différence de but particulière*)
- f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué.

Dans le cas où il y a une incidence sur le titre de champion. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre

Le classement officiel du championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 - Titres / Montées et descentes

Le club classé 1^{er} (premier) du Challenge Vétéran Foot à 8 est déclaré champion de la Guadeloupe. Il reçoit un Trophée et une dotation qui sera déterminée par le Comité Directeur de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Pour la saison 2022/2023 il n'y a pas de montées/décents.

7.3-1 – Repêchage

Réservé

7.4 - Calendriers

7.4.1 - La Commission Régionale de Gestion des Calendriers (CRGC) établit les calendriers. Après homologation des calendriers généraux par le comité de direction de la Ligue, ils deviennent définitifs et sont communiqués aux clubs par l'intermédiaire de « FOOTCLUB » et du site Internet officiel de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Les éventuelles modifications sont publiées dans « FOOTCLUB » et affichées sur le site Internet de la Ligue.

Les dates, heures et lieux des rencontres figurant aux calendriers généraux doivent être respectées.

Toutes les rencontres des deux dernières journées sont fixées le même jour, à la même heure.

Des dérogations aux dispositions précédentes peuvent être accordées par la CRGC et le secrétariat général.

7.4.2 - Lorsque la Ligue organisera une manifestation officielle, aucun club affilié ou appartenant à une association reconnue ne pourra concurrencer ladite manifestation dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau sauf accord de la LGF.

7.4.3 - L'homologation des calendriers par le comité de direction de la Ligue leur donne un caractère d'immutabilité.

Sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles appréciées par le secrétariat général. Les clubs auront l'information officielle par le logiciel FOOTCLUB.

7.4.4 - Le calendrier officiel des rencontres peut être modifié par décision de la CRGC, le secrétariat général, le bureau ou le comité de direction à tout moment de la saison. Dès lors que la sélection A de la Guadeloupe disputera un match officiel ou reconnu comme tel par le comité de direction de la Ligue.

7.4.5 - Le secrétariat général peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'il juge utile afin d'assurer la régularité sportive et l'équité de la compétition.

7.4.6 - Toute demande de modification de date et heure, devra être introduite par le club demandeur dans Footclubs, dans le délai de dix (10) jours avant la date du match, plus aucun autre support de modification ne sera admise sauf problématique justifiable sur le logiciel Footclubs.

L'homologation ne sera acquise qu'après l'accord de la partie adverse et la validation par la ligue.

Le montant des dispositions financières sera porté au débit du compte du club demandeur. Le déroulement du calendrier ne pourra être modifié pour non disponibilité de stade. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement classé. Ce terrain est déclaré lors de la remise du document d'engagement.

7.4.7 - Les clubs recevant sont en charge de vérifier la possibilité de faire jouer la rencontre sur l'installation prévue à cet effet. Conformément au RG, tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

7.4.8 - En cas de non disponibilité de stade, de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, Le secrétariat général pourra, dans les 24 heures, déplacer la rencontre sur tout stade disponible, de façon à ne pas perturber le déroulement normal du calendrier. En cas de non disponibilité de stade pour un doublon de compétition LGF, la compétition la plus élevée ou celle bénéficiant d'un officiel LGF sera

tenue. L'autre rencontre ne pouvant aucunement être perdu par pénalité par les clubs et doit être reprogrammée.

7.4.9 - Matches en nocturne

Le parc de terrain en Guadeloupe étant assez restreint, une tolérance est nécessaire pour cette compétition. Les matchs en nocturnes seront autorisés sous réserves que l'éclairage soit équivalent au niveau d'un éclairage d'entraînement.

Les éclairages sont classés. Une nouvelle demande de classement doit être formulée par le propriétaire de l'installation avant la date d'échéance du classement antérieur. Aucun match de compétition ne sera programmé sur un terrain dont l'éclairage n'aura pas été classé ou ne présentera les caractéristiques nécessaires pour un classement adéquat.

Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis. Si le coup d'envoi de la rencontre a été donné lorsque la panne survient, au cas où la ou les panne(s) dure(nt) au total 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et reprogrammé en diurne.

7.4.10 Cas exceptionnels

En cas d'impossibilité d'arriver aux termes du calendrier pour des raisons qui sont indépendantes de la LGF, et ou en cas de force majeure, le comité de direction de la Ligue sera amené à prendre toutes les décisions nécessaires pour proclamer les conditions de fins de la ou les compétitions concernées, avec l'aval de FFF.

En cas d'alerte ou vigilance orange déclenchée par météo France pour fortes pluies, orage, vents violents, cyclones toutes les compétitions de la LGF sont annulées. Le secrétariat général en informera les clubs et procédera à la reprogrammation des rencontres dès que possible.

En cas d'événements sociaux (barrages, grèves) qui empêcheraient le bon déroulement de la rencontre, le match sera reprogrammé après enquête.

Le caractère archipélagique de notre ligue doit être prise en compte, ceci fait que certaines décisions exceptionnelles de report et/ou de reprogrammation de rencontres peuvent être prise par le secrétariat général de la LGF et la CRGC pour le bon déroulement des compétitions ou encore pour la sécurité des acteurs en cas d'intempérie, cela à tous moments, pour les rencontres et compétitions dont l'un des acteurs est un club du giron de l'antenne de Marie-Galante, des îles des Saintes, Désirade ou de l'île de Saint-Barthélemy ou alors que la compétition se déroule sur ses territoires.

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable du fait de circonstances météorologiques exceptionnelles, le propriétaire du terrain ou/et le club recevant doit en informer par écrit la Ligue, au plus tard le vendredi avant 11 heures ou la veille avant 12 heures pour les matches fixés en semaine.

La Ligue procède immédiatement à une visite ou une enquête et prononce, le cas échéant, le report de la rencontre dans les meilleurs délais, décision visible dans foot club et par l'intermédiaire du site de la LGF.

Dès son arrivée dans la localité, l'arbitre prend les décisions suivantes :

a) si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un Arrêté municipal, l'arbitre juge de l'impraticabilité de l'aire de jeu ;

b) Si les installations sportives sont fermées par un Arrêté municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie d'une part, si l'Arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu, s'il en a la possibilité.

c) dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et / ou de l'affichage d'un Arrêté municipal fermant l'installation sportive.

d) Dans le cadre des rencontres se déroulant entre une équipe de Guadeloupe et une équipe des Iles du Sud cela dans toutes les catégories et quel que soit le lieu du match, les clubs doivent impérativement confirmer leurs bons de transports minimum 7 jours avant et l'hébergement le cas échéant avant la date de la rencontre initiale. Sous peine d'être sanctionné sportivement et financièrement selon les dispositions réglementaires si la rencontre n'a pas eu lieu.

7.5 - match remis ou à jouer et match à rejouer

- Différence entre match remis ou à jouer et match à rejouer.

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque et à la date initiale qui lui a été imposée, n'a pu avoir commencement d'exécution.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale, pour ensuite :

1°) n'être pas parvenu à son terme réglementaire ;

2°) se terminer par un résultat nul, alors qu'il doit fournir un vainqueur ;

3°) avoir eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'une commission, ordonnant qu'il soit joué à nouveau.

• Participation à ces matchs

En cas de matches à rejouer, seuls seront autorisés à y participer les joueurs qui étaient régulièrement qualifiés à la date initialement fixée pour ce match.

En cas de matches remis, sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés à la nouvelle date fixée pour le match.

• Remise de match officiel

Seul le cas de force majeure (terrain inondé suite aux pluies, etc..) peut motiver la remise d'un match. Dans ce cas, l'arbitre désigné est juge souverain.

Il devra déclarer l'impraticabilité du terrain, en présence des capitaines des équipes intéressées après avoir pris l'avis du représentant mandaté du propriétaire des installations et du délégué de la L.G.F.

• En cas d'absence de l'arbitre désigné

La décision appartiendra au délégué. A défaut de délégué, les deux capitaines s'entendront pour savoir si le terrain est jouable. S'il y a désaccord, le match sera remis. Dans le cas contraire, le match joué sera homologué.

• Si les deux clubs passent outre la décision de l'impraticabilité de l'arbitre, le résultat de la rencontre obtenue sur le terrain ne sera pas homologué et les deux équipes auront match perdu par pénalité.

• Lorsqu'un match n'aura pas la durée réglementaire et, a fortiori, lorsqu'il sera arrêté par un cas considéré de force majeure, il sera rejoué, sauf perte du match par pénalité.

Tous les matches remis ou à rejouer dont le résultat est susceptible d'avoir une incidence sur l'obtention du titre de champion et vice-champion seront disputés avant les 2 dernières journées du Championnat.

7.6 Qualification joueurs équipe Vétérans

7.6.1 - Est Vétéran, tout joueur qui à 35 ans dans l'année civile et qui possède une licence libre, Foot Entreprise ou Foot Loisir. Aucun joueur de moins de 35 ans n'est autorisé à prendre part à une rencontre du Challenge Vétéran.

Les joueurs sont qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et au Règlement des Compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

- Les joueurs vétérans participant aux rencontres avec une équipe supérieure du club d'appartenance (Régionale 1 / Régionale 2 / Régionale 3 « classique » ou « réserve » ne doivent pas avoir participé à tout ou partie de 5 matchs ou plus avec les équipes supérieures du club durant le championnat. Ces joueurs sont dit « brûlés ».

- Les licenciés Vétérans jouant en équipe supérieure seniors ayant joué plus de 5 matchs ne sont pas interdits de participation dans les compétitions des équipes supérieures.

- Les suspensions des joueurs sont à respecter, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes. Exemple : Une suspension de 3 matchs s'entend donc 3 matchs en équipe supérieure et aussi en équipe 2 ou dans les compétitions de la catégorie vétéran.

- Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec une équipe supérieure et un second match avec l'équipe vétéran. L'inverse étant possible. La semaine s'entend du Lundi 00h00 au Dimanche 23h59.

- Le délai réglementaire de participation à 2 rencontres consécutives doit être respecté.

ARTICLE 8 - ORGANISATION MATÉRIELLE

8.1 - Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 - Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 - Sanctions

Cf. Article 200 des Règlements généraux, annexe 2

8.4 - Ballons

Cf. Règlement général des compétitions

8.5 - Couleurs des équipes

Cf. Règlement général des compétitions

8.6 - Joueurs

Les questions liées à la qualification, aux catégories d'âge, à la nationalité, aux mutations, au renouvellement et délais de qualification sont régies par les règlements généraux de la F.F.F. En aucun cas, la délivrance de la licence ne donnera droit à la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements.

8.6.1 - Nombre de joueurs

Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain au moment du coup d'envoi est de six (6) au minimum et de douze (12) au maximum.

8.6.2 - Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par un arbitre officiel du club recevant, possédant une licence dûment validée par la LGF. Chacun des clubs en présence désigne un arbitre assistant bénévole, qui doit avoir une licence validée médicalement.

Si le club recevant est dans l'impossibilité de présenter un arbitre officiel et que le club visiteur en présente un, c'est ce dernier qui arbitrera la rencontre.

Toutefois si un arbitre officiel neutre de la Ligue présent sur le terrain muni de sa licence est présent il aura la priorité pour l'arbitrage de la rencontre.

Dans le cas où plusieurs de ces arbitres sont présents, celui qui figure dans la catégorie la plus élevée prendra le sifflet.

Dans le cas où plus d'un arbitre appartient à ladite catégorie, le plus ancien sera prioritaire.

En l'absence d'arbitre les clubs peuvent présenter leur directeur Technique ou Sportif ou un éducateur muni à minima du diplôme BMF, un tirage au sort déterminera celui devant diriger le match. Si un seul éducateur, justifie de sa licence et du niveau de diplôme requis, il dirigera la rencontre.

A défaut, chaque club présentera un dirigeant muni de sa licence "DIRIGEANT" validée médicalement. Le tirage au sort déterminera celui devant diriger le match. Si un seul dirigeant justifie de sa licence, il dirigera la rencontre.

- Toute infraction constatée à la suite des réserves formulées dans les conditions prévues à l'article 142 des Règlements Généraux entraînera match perdu par pénalité pour l'équipe fautive.

- Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer et le match sera arrêté d'office. L'arbitre désigné devra effectuer un rapport circonstancié.

- Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident de santé, il sera remplacé conformément aux dispositions du présent règlement.

- Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre la rencontre.

Les rencontres se jouent sur des terrains réduits de football à 8, les règles sont celles du football U13 tels qu'édicté par la FFF.

8 joueurs dont 1 gardien et possibilité de mettre 4 remplaçants sur la feuille de match.

-L'arrêt de jeu est nécessaire lors des remplacements.

-Les changements sont illimités. Un joueur remplacé peut à nouveau entrer en jeu.

-Un match ne peut se dérouler si une équipe présente moins de 6 joueurs sur le terrain.

-Le Terrain devra être tracé en « format U13 »

-Le point du coup de pied de réparation est à 9 mètres de la ligne de but.

ARTICLE 9 BIS – VERIFICATION DES LICENCES

Cf. Règlement général des compétitions

Cf. Article 141 des RG

ARTICLE 10 - POLICE DES TERRAINS

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 11 - DÉLÉGUÉS

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 12 - ACCÈS AUX TERRAINS

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 12 BIS - LE GRAND MATCH

Réservé

ARTICLE 13 - LES FORFAITS

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 14 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 15 - RESERVES

Cf. Articles 141, 142, 143 des RG de la FFF

ARTICLE 15 BIS - SANCTIONS

Cf. article 171 des RG de la FFF

ARTICLE 16 – CONFIRMATION DES RESERVES

Cf. article 186 des RG de la FFF

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS / EVOCATIONS

Cf. articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF

ARTICLE 18 – APPEL DEVANT LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE ET APPEL DE DISCIPLINE

Cf. Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Elles sont désormais traitées par la CARAD : la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline.

ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F. Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la LGF.

ARTICLE 21 – CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL
Cf. Règlement général des compétitions

ARTICLE 22 – PENALITES ET SANCTIONS
Cf. Article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF

ARTICLE 23 - OBLIGATION DE CONNAISSANCE
L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 - DISPOSITIONS NON PREVUES
Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 24 juillet 2022, avec une application pour la saison 2022/2023.

.....